



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC NOUVELLE-BEAUCE  
MUNICIPALITÉ DE FRAMPTON

*Séance ordinaire du 3 mai 2021*

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Frampton, tenue le lundi 3 mai 2021 à 18h30, à la salle municipale, 107, rue Sainte-Anne, Frampton.

Sont présents en personne : M. Michael Byrns, conseiller siège 1  
M. Gaston Vachon, conseiller siège 2  
M. Jérôme Fournier, conseiller siège 3  
M. Victor Boutin, conseiller siège 4  
siège 5, vacant  
M. Yves Roy, conseiller siège 6

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Jacques Soucy.

Est également présente Madame Mélanie Parent, directrice générale et secrétaire-trésorière.

## **1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

### **1.1 Mot de bienvenue et ouverture de la séance**

Monsieur le maire Jacques Soucy déclare ouverte la séance ordinaire du 3 mai 2021.

### **1.2 Tenue de la séance régulière à huis clos**

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

CONSIDÉRANT QUE le décret numéro 596-2021 du 28 avril 2021 prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle soit jusqu'au 7 mai 2021;

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par vidéoconférence ou en personne.

CONSIDÉRANT QUE l'arrêté ministériel 2021-021 du 5 avril 2021 appliquent les mesures spéciales d'urgence pour de nouveaux territoires dont La Nouvelle-Beauce qui impose le couvre-feu interdisant tout déplacement non-essentiel entre 20h et 5h et ce, jusqu'à nouvel ordre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Michael Byrns et résolu que le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par visioconférence ou en personne.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

### **1.3 Présentation et adoption de l'ordre du jour**

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance et que monsieur le maire en fait lecture au bénéfice de l'auditoire;

À CETTE CAUSE Il est proposé par Yves Roy et résolu que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté en laissant le point 10 - Affaires nouvelles ouvert :

- 1- OUVERTURE DE LA SÉANCE**
  - 1.1 Mot de bienvenue et ouverture de la séance
  - 1.2 Tenue de la séance régulière à huis clos
  - 1.3 Présentation et adoption de l'ordre du jour
- 2- GREFFE**
  - 2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 avril 2021
  - 2.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 26 avril 2021
  - 2.3 Adoption du deuxième projet de règlement 2021-03 modifiant le Règlement de zonage afin d'y modifier des dispositions en lien avec les résidences de tourisme
  - 2.4 Adoption du deuxième projet de règlement 2021-04 modifiant diverses dispositions du règlement sur les usages conditionnels 03-2013
  - 2.5 Adoption du deuxième projet de règlement 2021-05 modifiant le Règlement de zonage afin d'y modifier des dispositions du plan et de la grille de zonage
  - 2.6 Avis de motion et présentation d'un projet de règlement modifiant le Règlement sur les permis et certificats 09-2008
  - 2.7 Adoption du projet de règlement 2021-06 modifiant le Règlement sur les permis et certificats 09-2008
  - 2.8 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement modifiant le Règlement sur la gestion contractuelle
  - 2.9 Adoption du projet de règlement 2021-07 modifiant le Règlement sur la gestion contractuelle
  - 2.10 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement modifiant le Règlement sur la Qualité de vie
  - 2.11 Adoption du projet de règlement 2021-08 modifiant le Règlement sur la Qualité de vie
- 3- ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
  - 3.1 Dépôt et approbation de la liste des comptes à payer
  - 3.2 Dépôt du rapport financier 2020 et du rapport du vérificateur externe
  - 3.3 Nomination du vérificateur externe
  - 3.4 Recensement 2021
- 4- AMÉNAGEMENT ET URBANISME**
  - 4.1. Demande de dérogation mineure – 5 523 980
- 5- LOISIRS ET CULTURE**
  - 5.1 Embauche des animateurs du camp de jour pour la saison estivale 2021
- 6- SÉCURITÉ PUBLIQUE**
- 7- HYGIÈNE DU MILIEU**
- 8- TRAVAUX PUBLICS**
- 9- CORRESPONDANCE**
  - 9.1 Campagne Donnez de l'espoir, un engagement collectif pour la réadaptation en déficience physique en Chaudière-Appalaches
  - 9.2 Déjeuner – Fondation Le Crépuscule
- 10- AFFAIRES NOUVELLES**
  - 10.1 Journée internationale de l'homophobie et de la transphobie

11- PÉRIODE DE QUESTIONS

12- LEVÉE DE LA SÉANCE

Adoptée à l'unanimité des conseillers

## **2. GREFFE**

### **2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 avril 2021**

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 avril 2021 et qu'ils renoncent à sa lecture;

2105-94

À CETTE CAUSE, il est proposé par Gaston Vachon et résolu, que le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 avril 2021, soit adopté tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

### **2.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 26 avril 2021**

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 26 avril 2021 et qu'ils renoncent à sa lecture;

2105-95

À CETTE CAUSE, il est proposé par Victor Boutin et résolu, que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 26 avril 2021, soit adopté tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

### **2.3 Adoption du deuxième projet de règlement numéro 2021-03 modifiant le Règlement de zonage afin d'y modifier des dispositions en lien avec les résidences de tourisme**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Frampton a adopté le Règlement de zonage 07-2008 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite réglementer l'établissement de résidences de tourisme pouvant s'avérer incompatibles avec leur milieu et atténuer les impacts liés à l'opération de ce type d'usage sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE pour ce faire, la Municipalité doit modifier sa grille de zonage afin d'accorder les résidences de tourisme dans certaines zones;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné ainsi que le dépôt du projet de règlement à la séance du 12 avril 2021;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'arrêté 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux du 2 octobre 2020, une consultation écrite est possible en remplacement de l'assemblée de consultation exigée par la loi susdite et que cette consultation a eu lieu du 13 avril au 3 mai 2021;

2105-96

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jérôme Fournier et résolu à l'unanimité

QUE le deuxième projet de règlement numéro 2021-03 modifiant le Règlement de zonage afin d'y permettre dans certaines zones et sous certaines conditions des résidences de tourisme soit adopté;

QU'une copie du projet de règlement soit transmise aux membres du conseil et disponible au bureau municipal.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

**2.4 Adoption du deuxième projet de règlement numéro 2021-04 modifiant diverses dispositions du règlement sur les usages conditionnels 03-2013**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Frampton a adopté le Règlement sur les usages conditionnels 3-2013 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite réglementer l'établissement de résidences de tourisme pouvant s'avérer incompatibles avec leur milieu et atténuer les impacts liés à l'opération de ce type d'usage sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE pour ce faire, la Municipalité doit intégrer à sa réglementation la notion de résidence de tourisme ainsi que les modalités qui s'y appliquent;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné ainsi que le dépôt du projet de règlement à la séance du 12 avril 2021;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'arrêté 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux du 2 octobre 2020, une consultation écrite est possible en remplacement de l'assemblée de consultation exigée par la loi susdite et que cette consultation a eu lieu du 13 au 3 mai 2021;

2105-97

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gaston Vachon et résolu à l'unanimité

QUE le deuxième projet de règlement numéro 2021-04 modifiant le Règlement sur les usages conditionnels afin d'y intégrer la notion de résidence de tourisme ainsi que les modalités qui s'y appliquent soit adopté;

QU'une copie du projet de règlement soit transmise aux membres du conseil et disponible au bureau municipal.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

**2.5 Adoption du deuxième projet de règlement 2021-05 modifiant le Règlement de zonage afin d'y modifier des dispositions du plan et de la grille de zonage**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Frampton a adopté le Règlement de zonage 07-2008 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite modifier des dispositions de son plan et sa grille de zonage;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné ainsi que le dépôt du projet de règlement à la séance du 12 avril 2021;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'arrêté 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux du 2 octobre 2020, une consultation écrite est possible en remplacement de l'assemblée de consultation exigée par la loi susdite et que cette consultation a eu lieu du 13 au 3 mai 2021;

2105-98

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jérôme Fournier et résolu à l'unanimité

QUE le deuxième projet de règlement numéro 2021-05 modifiant le Règlement de zonage afin d'y modifier le plan et la grille de zonage soit adopté;

QU'une copie du projet de règlement soit transmise aux membres du conseil et disponible au bureau municipal.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

## **2.6 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement modifiant le Règlement sur les permis et certificats 09-2008**

Monsieur Jérôme Fournier, conseiller au siège no.3 par la présente,

- Donne avis de motion qu'il sera adopté à une séance subséquente de ce conseil, le règlement numéro 2021-06 modifiant le Règlement sur les permis et certificats 09-2008 afin d'y modifier des dispositions en lien avec les certificats d'autorisation.
- Dépose le projet du règlement intitulé : Projet de règlement numéro 2021-06 modifiant le Règlement sur les permis et certificats afin d'y modifier des dispositions en lien avec les certificats d'autorisation.

## **2.7 Projet de règlement numéro 2021-06 modifiant le Règlement sur les permis et certificats afin d'y modifier des dispositions en lien avec les certificats d'autorisation**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Frampton a adopté le Règlement sur les permis et certificats 09-2008 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite permettre l'usage complémentaire « résidences de tourisme » sur son territoire sous certaines conditions;

CONSIDÉRANT QUE pour ce faire, la Municipalité doit modifier le Règlement sur les certificats et permis;

2105-99

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yves Roy et résolu à l'unanimité

QUE le projet de règlement numéro 2021-06 modifiant le Règlement sur les permis et certificats afin d'assujettir l'ajout d'un usage complémentaire « résidence de tourisme » à un certificat d'autorisation soit adopté

Adoptée à l'unanimité des conseillers

## **2.8 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement modifiant le Règlement sur la gestion contractuelle**

Monsieur Michael Byrns, conseiller au siège no.1 par la présente

- Donne avis de motion qu'il sera adopté à une séance subséquente de ce conseil, le règlement numéro 2021-07 modifiant le Règlement sur la gestion contractuelle afin de favoriser les entreprises québécoises pour les contrats municipaux.
- Dépose le projet du règlement intitulé : Projet de règlement numéro 2021-07 modifiant le Règlement sur la Gestion contractuelle.

## **2.9 Projet de règlement numéro 2021-07 modifiant le Règlement sur la gestion contractuelle**

ATTENDU QUE le Règlement numéro 2019-05 sur la gestion contractuelle a été adoptée par la Municipalité le 1er avril 2019, conformément à l'article 938.1.2 du Code municipal du Québec (ci-après appelé « C.M. »);

ATTENDU QUE la Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions (L.Q. 2021, chapitre 7) a été sanctionnée le 25 mars 2021;

ATTENDU QUE dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, l'article 124 de cette loi prévoit que pour une période de trois (3) ans, à compter du 25 juin 2021, les municipalités devront prévoir des mesures afin de favoriser les entreprises québécoises pour tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété pour la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumission publique;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé et présenté à la séance du 3 mai 2021;

2105-100

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Victor Boutin et résolu unanimement

QUE le projet de règlement numéro 2021-07 modifiant le Règlement sur la gestion contractuelle afin de favoriser les entreprises québécoises pour tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété pour la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumission publique.

QU'une copie du projet de règlement soit transmise aux membres du conseil et disponible sur le site internet de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

#### **2.10 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement modifiant le Règlement sur la Qualité de vie**

Monsieur Gaston Vachon, conseiller au siège no.2 par la présente,

- Donne avis de motion qu'il sera adopté à une séance subséquente de ce conseil, le règlement numéro 2021-08 modifiant le Règlement sur la Qualité de vie 2016-16 d'y modifier des dispositions concordantes avec la réglementation provinciale.
- Dépose le projet du règlement intitulé : Projet de règlement numéro 2021-08 modifiant le Règlement sur la Qualité de vie.

#### **2.11 Adoption du projet de règlement 2021-08 modifiant le Règlement sur la Qualité de vie**

ATTENDU que les articles 59, 62, 63 et 85 de la Loi sur les compétences municipales accordent aux municipalités le pouvoir d'adopter des règlements en matière de nuisance, de sécurité et pour assurer la paix, l'ordre et le bien-être général de la population;

ATTENDU que le gouvernement du Québec a adopté la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens;

ATTENDU que le règlement d'application de Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement (règlement provincial) est en vigueur depuis le 3 mars 2020;

ATTENDU que les municipalités ont l'obligation de faire appliquer ce règlement provincial sur leur territoire respectif;

ATTENDU que les municipalités de la MRC de La Nouvelle-Beauce sont désireuses d'avoir des dispositions unifiées relativement à la possession et la garde de chiens par le Règlement sur la qualité de vie harmonisé;

ATTENDU que des modifications ont été apportées à la Loi encadrant le cannabis de juridiction provinciale et qu'il y a lieu de modifier le Règlement sur la qualité de vie afin d'avoir des dispositions concordantes avec la réglementation provinciale;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné par Gaston Vachon lors de la séance du 3 mai 2021;

ATTENDU que le maire a présenté l'objet du règlement et sa portée;

2105-101

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yves Roy et résolu à l'unanimité :

Que le projet de règlement portant le no 2021-08 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par le contenu du présent règlement.

Qu'une copie du projet de règlement soit disponible au bureau municipal et sur le site internet de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

### **3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

#### **3.1 Dépôt et approbation de la liste des comptes à payer**

ATTENDU QUE la liste des comptes à payer a été déposée;

ATTENDU QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière atteste que les crédits nécessaires sont disponibles;

2105-103

POUR CES MOTIFS il est proposé par Jérôme Fournier et résolu :

- d'approuver le paiement des comptes fournisseurs du mois d'avril 2021 tel que rapportés à la liste des comptes à payer pour un montant totalisant 84 873,57 \$
- que le sommaire de paie mensuel d'un montant de 52 062,13 \$ soit accepté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

#### **3.2 Dépôt du rapport financier 2020 et du rapport du vérificateur externe**

ATTENDU QUE conformément aux dispositions de l'article 176.1 du Code municipal, le rapport financier pour l'exercice terminé le 31 décembre 2020 ainsi que le rapport du vérificateur externe sont déposés devant le conseil municipal;

ATTENDU QU'un avis public a été donné le 28 avril 2021 à l'effet que lesdits rapports seraient déposés lors de la présente séance, et ce, conformément au 2e alinéa de l'article 176.1;

2105-104

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Victor Boutin et résolu que le Conseil municipal prend acte du dépôt du rapport financier pour l'exercice terminé le 31 décembre 2020 accompagné du rapport du vérificateur externe préparés sur les formulaires fournis à cet effet par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Que le rapport financier révèle des revenus d'investissement et de fonctionnement de 6 195 937 \$, des dépenses conciliées de 3 816 818 \$

pour un excédent de fonctionnement de l'exercice à des fins fiscales de 204 745 \$ ce qui porte l'excédent accumulé à 912 960 \$ au 31 décembre 2020.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

### **3.3 Nomination du vérificateur financier**

ATTENDU QU'en vertu des dispositions du Code municipal, le Conseil municipal doit procéder à la nomination d'un vérificateur externe;

ATTENDU QU'il y a lieu de reconduire, pour l'exercice financier 2021, le mandat de la firme qui a procédé à la vérification de l'exercice précédent;

2105-105

POUR CES CAUSES, il est proposé par Michael Byrns et résolu de confier le mandat de la vérification externe pour l'exercice financier 2021 de la Municipalité de Frampton à la firme *Raymond Chabot Grant Thornton* de Sainte-Marie.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

### **3.4 Recensement 2021**

CONSIÉRANT QUE l'année 2021 est une année de recensement pour Statistiques Canada;

CONSIDÉRANT QUE les données du recensement sont essentielles et nécessaires dans la planification des écoles, des hôpitaux, des garderies, des services aux familles, du transport en commun et de la formation pour acquérir des compétences nécessaires à l'emploi;

CONSIDÉRANT QUE ces données recueillies par le recensement appuient de nombreux programmes municipaux liés à l'infrastructure et aux transports publics et servent à mesurer les objectifs environnementaux et de développement durable du Canada.

CONSIDÉRANT QUE les renseignements provenant du Recensement de 2021 seront encore plus déterminants puisqu'ils aideront notre collectivité à évaluer les répercussions de la pandémie de COVID-19 et à mieux planifier l'avenir;

CONSIDÉRANT QUE Statistiques Canada a adapté ses procédures en fonctions des mesures mises en place par la pandémie de COVID-19 et que les activités de collecte commencent le 3 mai 2021;

2105-106

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Yves Roy et résolu que le Conseil municipal de Frampton soutient le Recensement de 2021 et encourage toutes les personnes qui y résident à remplir leur questionnaire du recensement en ligne au [www.recensement.gc.ca](http://www.recensement.gc.ca).

Adoptée à l'unanimité des conseillers

## **4. AMÉNAGEMENT ET URBANISME**

### **4.1 Demande de dérogation mineure – lot 5 523 980**

CONSIDÉRANT QUE M. Daniel Turmel est propriétaire du lot 5 523 980 situé au 848, 2<sup>e</sup> rang à Frampton;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à reconnaître réputé constructible le lot 5 523 980 disposant d'une superficie de 3 107,6 mètres carrés à l'intérieur d'un corridor riverain alors que l'article 4.2.3 alinéa b) du règlement de lotissement no 06-2008 prévoit pour tout emplacement non riverain, non desservis par les réseaux d'aqueduc et d'égout, la superficie minimale est de 3700 mètres.

CONSIDÉRANT QUE la même demande est passée sous analyse du comité consultatif en urbanisme (CCU) en 2014;

CONSIDÉRANT QUE le lotissement a été effectué;

CONSIDÉRANT QUE les frais pour une telle demande ont été payés par le propriétaire mais qu'aucune résolution ne vient officialiser la décision du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le CCU a procédé à l'étude complète du dossier de la demande de dérogation mineure ci-dessus identifiée et qu'ils en recommandent son acceptation pour les raisons suivantes :

- ✓ La dérogation demandée est de faible impact et ne porte pas atteinte à la jouissance des propriétaires voisins;
- ✓ La demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la municipalité;
- ✓ Les travaux déjà exécutés ont été effectués de bonne foi et ont fait l'objet d'un permis de lotissement.

2105-107

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Michael Byrns et résolu que la demande de dérogation mineure qui vise à reconnaître réputé constructible le lot 5 523 980 disposant d'une superficie de 3 107,6 mètres carrés à l'intérieur d'un corridor riverain.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

## **5. LOISIRS ET CULTURE**

### **5.1 Embauche des animateurs du camp de jour pour la saison estivale 2021**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Frampton prépare sa programmation du camp de jour pour la saison estivale 2021;

CONSIDÉRANT le besoin d'animateurs pour assurer le divertissement et la sécurité des enfants inscrits;

CONSIDÉRANT la pandémie du COVID-19 qui se poursuit pour la saison estivale 2021;

2105-108

À CES CAUSES, il est proposé par Jérôme Fournier et résolu que la Municipalité de Frampton procède à l'embauche de Frédérique Marcoux comme coordonnatrice du camp de jour et de Julianne Brochu, Ève Morency, Mayrika Morin, et Érika Labbé comme animatrices du camp de jour.

Que la situation pandémique pourrait obliger la Municipalité à annuler ses activités du camp de jour pour la saison estivale 2021 et ainsi arrêter le contrat de travail des animateurs et coordonnatrice du camp de jour.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

## **6. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

## **7. HYGIÈNE DU MILIEU**

## **8. TRAVAUX PUBLICS**

## **9. CORRESPONDANCE**

### **9.1 Campagne Donnez de l'espoir, un engagement collectif pour la réadaptation en déficience physique en Chaudière-Appalaches**

CONSIDÉRANT QUE la Fondation du CRDP-CA fait appel à la générosité de

toutes les municipalités de la MRC de La Nouvelle-Beauce dans le cadre de sa campagne annuelle ;

CONSIDÉRANT QUE la Fondation du CRDP-CA évalue la contribution des municipalités à 0,10 \$ par citoyen ;

2105-109

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Victor Boutin et résolu d'accorder un montant de 140 \$ à la Fondation du CRDP-CA dans le cadre de leur campagne annuelle Donnez de l'espoir.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

## **9.2 Déjeuner – Fondation Le Crépuscule**

CONSIDÉRANT QUE la Fondation Le Crépuscule a dû adapter son activité du Déjeuner de la St-Valentin en temps de pandémie ;

CONSIDÉRANT QUE l'activité prend la forme d'une conférence virtuelle de M. Yvan Labbé accompagné d'une boîte-déjeuner préparé par l'un des traiteurs participants et que la conférence est disponible à compter du 14 mai 2021 ;

2105-110

À CETTE CAUSE, il est proposé par Yves Roy et résolu de réserver une boîte-déjeuner au montant de 55,00 \$ et de faire un don de 45,00 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

## **10. AFFAIRES NOUVELLES**

### **10.1 Journée internationale de l'homophobie et de la transphobie**

CONSIDÉRANT QUE la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre ;

CONSIDÉRANT QUE le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre ;

CONSIDÉRANT QUE le 17 mai est la Journée Internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence dès 2003.

2105-111

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence dans la tenue de cette journée ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gaston Vachon de proclamer le 17 mai JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE et de souligner cette journée en tant que telle.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

## **11. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une période de questions a été réservée pour le public. *Seules les questions demandant des délibérations seront retenues pour les fins du procès-verbal.*

## **12. LEVÉE DE LA SÉANCE**

2105-112

À 19 h 05, il est proposé par Jérôme Fournier et résolu, de lever la séance.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

*« Je, Jacques Soucy, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »*

---

Jacques Soucy, maire

---

Mélanie Parent, directrice générale et secrétaire-trésorière